2011-5024
2011-11-22

GROUPE 1B INSECTICIDE

UBG

POUDRE PROTECTRICE DE GRAINS AU MALATHION

COMMERCIAL INSECTICIDE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

À UTILISER SUR LES GRAINS ENTREPOSÉS

Protège contre les dégât s causés p ar le tribolium brun de la farine, la calandre des grains, le cucujide dentelé des grains, le cucujide plat, le cucujide roux, le petit perceur des céréales et la pyrale indienne de la farine.

N° D'HOMOLOGATION 15896 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE: Malathion 2%

AVERTISSEMENT, contient l'allergène blé.

LOVELAND PRODUCTS CANADA INC.
789 Donnybrook Drive
Dorchester, Ontario
N0L 1G5
1-800-265-4624

CONTENU NET: 22.7 kg

16292 09/05

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

À UTILISER SUR LES GRAINS ENTREPOSÉS: Blé, avoine, riz, seigle, orge et semences agricoles et horticoles.

PROTÈGE CONTRE LES DÉGÂTS causés par le tribolium brun de la farine, la calandre des grains, le cucujide dentelé des grains, le cucujide plat, le cucujide roux, le petit perceur des céréales et la pyrale indienne de la farine.

MODE D'EMPLOI

Épandre la POUDRE PROTECTRICE DE GRAINS AU MALATHION sur les grains à la dose appropriée au cours du chargement des grains ou de leur mise en entrepôt.

	grammes/1000 kg (tonne)
Blé	415
Seigle	450
Orge	520
Avoine	735
Riz	550

La façon la plus commode d'appliquer la POUDRE PROTECTRICE DE GRAINS AU MALATHION, c'est de traiter les grains lorsqu'ils sont dans le camion ou le wagon, avant leur mise en cellule. Déterminer le volume des grains dans le camion ou le wagon en tonnes métriques (1000 kg). Mesurer la bonne quantité de POUDRE PROTECTRICE DE GRAINS AU MALATHION selon le tableau ci-dessus. Épandre la POUDRE de façon égale à la surface des grains. Faire pénétrer la POUDRE dans les grains à la pelle. La POUDRE se mélangera aux grains lors du déchargement des grains dans la trémie de l'élévateur à vis. Elle s'y mélangera davantage lors due déchargement des grains dans la cellule. Le mélange s'achèvera lors de la descente de la POUDRE PROTECTRICE DE GRAINS AU MALATHION et des grains sur la pile conique dans la cellule.

Pour protéger les grains entreposés contre les attaques, appliquer la POUDRE PROTECTRICE DE GRAINS AU MALATHION à la surface des grains propres ou infestés à la dose de 4, 75 kg pour 100 m^2 de surface de grains. Épandre la POUDRE de façon égale à la surface des grains. Traiter aussitôt après la mise en entrepôt des grains et répéter au besoin. Faire pénétrer la POUDRE à la profondeur de 15 cm au râteau.

Pour protéger les semences agricoles et horticoles contre les insectes ravageurs des produits entreposés, les traiter à la dose de 60 g de POUDRE PROTECTRICE DE GRAINS AU MALATHION pour 100 kg de semences.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, POUDRE PROTECTRICE DE GRAINS AU MALATHION, insecticide du groupe 1B. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à POUDRE PROTECTRICE DE GRAINS AU MALATHION et à d'autres insecticides du groupe 1B. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides:

- Dans la mesure du possible, alterner le POUDRE PROTECTRICE DE GRAINS AU MALATHION ou les insecticides du même groupe 1B avec des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser des insecticides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques du lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser au directeur du service technique, UNITED AGRI PRODUCTS CANADA INC. au 1-800-265-4624 ou à www.uap.ca.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Éviter l'inhalation prolongée de la POUDRE. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bien se laver après l'emploi. Ce produit est très toxique pour les poissons et les abeilles exposés au traitement direct des résidus sur les cultures. On peut obtenir des renseignements sur la protection auprés d'un service de vulgarisation agricole. Ne pas contaminer les eaux. Bien refermer les récipients quand on ne s'en sert pas. Ne pas conserver près des aliments, des engrais, des semences ni des autres denrées. Ne pas traiter les grains moins de 7 jours avant leur vente.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant étre eportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

IMPORTANT

L'emploi de ce produit selon les directives est conforme à la tolérance de 8 parties par million de malathion. Les grains traités ne sont pas sujets au déclassement et peuvent être transformés en farine our en aliments au moyen des méthodes normales de production.

PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. EN CAS D'INGESTION, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Malathion, est un inhibiteur de la cholinestérase. L'atropine est un antidote. Ne pas utiliser 2-PAM.

SYMPTÔMES D'EMPOISONNEMENT: Maux de tête, faiblesse, vue brouillée et nausée.

ENTREPOSAGE: Emmagasiner à l'écart des aliments destinés aux humains et aux animaux.

ÉLIMINATION

1.Vider à fond le contenant.

2. Vérifier si un nettoyage sûpplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provincial.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignements concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

****

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))